

5 priorités et 20 propositions Pour l'enseignement professionnel public

Depuis des années, les dirigeants politiques annoncent leur détermination à revaloriser la voie professionnelle pour en faire une voie de réussite pour tout-es, une voie d'équité ; rappelons l'un d'eux allant même jusqu'à vanter l'« intelligence de la main ». Or, ces intentions se traduisent par une casse organisée et méthodique de l'enseignement professionnel public et laïque sous statut scolaire ; casse pour les élèves que les multiples réformes relèguent vers l'apprentissage et l'exclusion ; casse pour les personnels qui voient se multiplier les tâches administratives annexes au détriment de leur enseignement et de leur pédagogie.

Aujourd'hui, les formations professionnelles restent associées à l'idée d'échec scolaire.

Le désengagement de l'État en termes d'éducation a considérablement détérioré les conditions d'accueil et d'études des lycéen-nes professionnels. Pour la rentrée 2012, la démolition des formations sous statut scolaire public se poursuit via le désinvestissement du ministère de l'Éducation Nationale et le développement de l'apprentissage largement subventionné.

Pour appliquer le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, le ministre supprime à la prochaine 3500 postes de plus dans l'enseignement professionnel public.

La prétendue rationalisation des moyens revient à diminuer l'offre de formation et à fermer des sections voire des filières entières : cela n'améliorera en rien l'orientation vers la voie professionnelle des élèves de 3^{ème}. La signature de nouveaux Contrats d'objectifs et de moyens en région qui actent un développement quantitatif de l'apprentissage menace aussi l'enseignement professionnel public.

Il est temps que cesse cette casse. Il est temps que les dirigeants politiques garantissent réellement à tou-tes les jeunes de la voie professionnelle un enseignement de qualité et des diplômes reconnus.

Il est temps de donner les moyens et de promouvoir cet enseignement mais aussi de revaloriser ses diplômes et ses métiers.

Il est temps de remettre à plat toutes les réformes pour en finir avec une politique destructrice et de rouvrir de réelles négociations avec les personnels et les usagers du service public de la formation initiale.

L'enseignement professionnel public doit devenir l'outil de qualification indispensable pour permettre un meilleur parcours professionnel des jeunes notamment en diminuant les sorties sans diplôme et en augmentant le niveau global de leur qualification. Il doit être le passage privilégié des futurs techniciens et techniciens supérieurs, leur permettant un meilleur parcours professionnel par la prise en compte de besoins futurs de formation nécessaire au développement économique et industrielle de notre pays.

Dans ce cadre, le SNUEP-FSU formule 5 priorités politiques déclinées en 20 propositions (cf. revue *Pour l'enseignement professionnel public* n°58 de mars 2012) concernant tant les élèves que les personnels de la Voie Professionnelle sous statut scolaire.

SOMMAIRE du SNUEP Infos 183

> 5 priorités et 20 propositions pour l'enseignement professionnel public P.1

> Conseil supérieur de la fonction publique d'État : Les organisations syndicales refusent de siéger - Formation des enseignant-es : Halte au feu P.2

> Minute de silence du mardi 17 mars : La rumeur a couru... - Journée de carence : modalités d'application P.3

> Appel : Pour une autre méthode de construction des programmes scolaires - Du côté des académies : La réussite pour tou-tes - Retraites : Ajustement insuffisant P.4

> Dépassements d'honoraires : dégradation générale et continue de l'accès aux soins - Au chevet de la démocratie : Deux jours pour une autre Europe - Lu au BO P.5

Conseil supérieur de la fonction publique d'État

Les organisations syndicales refusent de siéger

CP du 21 mars 2012

Les organisations syndicales de la Fonction publique (CFDT – CFTC – CGT – FO – FSU – SOLIDAIRES – UNSA) ont refusé de participer au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État (CSFPE) convoqué le 21 mars. Le refus de siéger a été motivé dans une déclaration lue au ministre.

« Monsieur le Ministre, Vous avez choisi de poursuivre le rythme effréné de **passage en force d'un certain nombre de textes** (plus de dix réunions d'instances convoquées en moins de trois semaines, des sujets à l'ordre du jour qui ne correspondent pas aux attentes des personnels, telle l'extension de la rémunération au mérite pour les agents de catégorie C). **Parallèlement, vous refusez d'avancer sur des textes fondamentaux** et indispensables au dialogue social.

Ainsi, vous n'avez pas répondu à notre demande du 15 mars concernant le retrait de l'ordre du jour de la question des personnels sociaux afin de se donner les moyens d'ouvrir une négociation.

En conséquence, **nous tenons à vous faire part de notre désaccord** sur le dialogue social tel que vous nous l'imposez.

Les organisations syndicales sont prêtes à s'engager et à travailler dans le cadre d'un dialogue social respectueux, rénové et renforcé,

comme nous en avons fait preuve à plusieurs reprises.

A contrario, elles ne sauraient cautionner ce qui s'apparente aujourd'hui à une parodie et vous demandent d'entendre les sujets prioritaires pour les agents et leurs représentants : requalification des corps d'infirmières et infirmiers de l'État, extension de l'action sociale à l'ensemble des agents publics de l'État.

Pour ces seules raisons, nous ne siégerons pas au CSFPE de ce jour. »

Formation des enseignant-es

Halte au feu

CP commun FSU – SNES – SNESUP – SNEP – SNUIPP – SNUEP du 19 mars

Après la proposition de loi Groperrin, un nouveau projet de cahier des charges sur la formation des enseignants... halte au feu !

Après le refus par le Sénat d'inscrire à son ordre du jour la proposition de loi du député Groperrin, le gouvernement revient à la charge. Il propose lundi 19 mars au CNESER un arrêté fixant le cahier de charges de la formation des professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation, destiné à remplacer le précédent cahier des charges dont l'abrogation n'a pas été validée par le Conseil d'État (décision du 27 novembre 2011).

À l'approche des échéances électorales, le gouvernement agit dans la précipitation, toujours sans consultation. Il ne tient compte ni du rejet unanime de la réforme de la formation, ni du diagnostic de la Cour des Comptes, et enterre un peu plus la formation des enseignants.

Le projet de cahier des charges rétablit certes la référence aux IUFM mais sans obligation et « en fonction du potentiel scientifique » des établissements d'enseignement supérieur (y compris privés). De même, loin de restaurer une formation digne de ce nom, il entérine les dispositions contestées en 2010 et 2011 : l'affectation sur des services complets pendant l'année de stage, la fiction d'une formation professionnelle s'ajoutant au temps devant élève, l'utilisation des étudiants comme moyens d'enseignement, l'accompagnement en établissement par des tuteurs non formés... Contrairement à ce qui est affirmé dans ce cahier des charges « les principes de continuité et de cohérence de la formation professionnelle des enseignants sur l'ensemble du territoire » ne peuvent être garantis par le renvoi à des partenariats locaux « au gré » de différents paramètres.

En réalité, à travers ce texte, les Ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur se désengagent encore davantage de la formation des enseignants et conseillers principaux d'éducation, dans le cadre de masters, sans lien réel avec la recherche et sans alternance satisfaisant aux impératifs de la formation. Le projet de cahier des charges est par ailleurs étrangement silencieux sur les concours de recrutement et le rôle de leur préparation dans l'acquisition d'une formation professionnelle.

Est-ce-à-dire que ces concours n'ont plus guère d'avenir ?

Pour les syndicats enseignants de la FSU, le gouvernement doit retirer son projet et accepter de remettre à plat l'ensemble de la réforme de la formation des enseignants.

Dans le cadre de la campagne présidentielle, ils interpellent les candidats pour qu'ils s'engagent en ce sens.

Pour l'enseignement professionnel
> Ne lâchons rien !



Infos n°183

P. 2

La rumeur a couru...

Pour couper court à la rumeur ayant circulé sur les ondes à propos d'une collègue de Rouen qui aurait demandé une minute de silence à ses élèves à la mémoire du tueur de Toulouse, les enseignant-es du lycée Flaubert de Rouen ont publié un communiqué relayé par le site de la section du SNES Rouen.

Suite à l'emballage médiatique

relatif à ce qui s'est déroulé ce vendredi 23 mars au lycée Flaubert, la section académique du SNES/FSU a accompagné la collègue convoquée auprès de Madame le Recteur. Nous nous sommes ensuite rendus à l'assemblée générale des collègues du lycée légitimement très émus. La section académique du SNES - FSU reprend les termes du communiqué rédigé par les collègues du lycée Flaubert avec notre soutien.

Communiqué de presse des enseignants du lycée Flaubert

Les enseignants du lycée Flaubert sont atterrés et extrêmement choqués par l'emballage médiatique qui a suivi un incident de classe.

Dans un contexte émotionnel très sensible, des échanges verbaux entre une enseignante et sa classe ont été divulgués instantanément par un parent d'un élève de la classe, publiés immédiatement et sans vérification par un organe de presse. L'identité de la collègue a été révélée.

L'article rédigé à charge qui a été immédiatement publié contient des approximations et un mensonge majeur : **aucune minute de silence n'a été organisée dans cette classe.**

Si des maladroites ont été commises, elles sont regrettables mais nous pensons qu'elles ne sont motivées par aucune volonté de prosélytisme, ni présumé ou arrière-pensée politique.

La fragilité de notre collègue était connue par les services du rectorat.

Dans ces circonstances, nous pensons qu'elle doit bénéficier de la protection et de l'accompagnement de son administration.

Le calme et la sérénité sont plus que jamais nécessaires et nous demandons que les procédures existantes puissent suivre leur cours, sans que notre collègue soit jetée en pâture aux médias.

Sans préjuger des conclusions des procédures, nous apportons notre soutien moral à notre collègue. »

Source : <http://www.rouen.snes.edu/spip.php?article857>

Journée de carence

Modalités d'application

Depuis le 1er Janvier, le 1^{er} jour d'un congé de maladie constitue le délai de carence pendant lequel aucune rémunération n'est versée par l'employeur.

Tous les agents publics sont concernés, en particulier fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires régis par le droit public, y compris agents recrutés sur CDD et CDI.

• Les situations de congé où le délai de carence ne s'applique pas

- Sont exclus de la loi :
 - les arrêts pour accident du travail,
 - les arrêts pour maladie professionnelle,
 - les congés maternité, paternité ou d'adoption,
 - les congés de longue durée (CLD) et longue maladie (CLM). Un agent en congé maladie placé rétroactivement en CLM ou CLD se verra rembourser le 1/30ème prélevé.
 - les congés supplémentaires dit de grossesse ou de couches pathologiques (dispositif de la sécurité sociale) mais il s'applique pour les arrêts maladie pris dans le cours de la grossesse.
- Il ne s'applique pas à la prolongation d'un arrêt de travail succédant à l'arrêt initial, ni en cas de rechute consécutive à une reprise qui n'aurait pas excédé 48h - mesure dite de « bienveillance »!
- Dans le cas d'une ALD (Affection Longue Durée), le délai de carence ne s'applique

qu'une seule fois, à l'occasion du 1er congé de maladie.

• Pour les droits à congé à plein ou demi-traitement, le jour de carence sera décompté et le passage à demi-traitement sera effectué après 89 jours de congé (ou 88 si 2 jours de carence etc..)

• Assiette de la retenue

Il s'agit d'un prélèvement d'1/30ème (du traitement brut proratisé pour les agents à temps partiel). Le non-versement de la rémunération concernée correspond à la rémunération principale et le cas échéant aux primes et indemnités dues au titre de la 1^{ère} journée du congé maladie (y compris indemnité de résidence, NBI, majorations et indexations d'Outremer,..) Le supplément familial n'est pas concerné. Les HSA sont déjà concernées dans tout arrêt maladie.

Le jour de carence ne donne lieu à aucune cotisation versée par l'agent public et l'employeur, il est exonéré de la CSG et de la CRDS. Mais le jour de carence est compté comme du temps passé dans une

position statutaire permettant une prise en compte pour la retraite.

La retenue sera effectuée soit dans le mois du congé soit plus probablement le mois suivant. Il est possible que dans la mise en œuvre actuelle, les retenues n'interviennent que plus tardivement. Le bulletin de paie portera la mention du montant et de la date du jour de carence.

• Une mesure anti-fonctionnaire

Cette mesure va provoquer un travail supplémentaire important pour les agents chargés de la gestion. Le manque à gagner en cotisations montre bien qu'il ne s'agissait pas ici de « combler le trou de la sécu » puisque c'est l'État employeur qui verse le salaire en cas d'arrêt maladie mais bien de s'en prendre aux fonctionnaires et à leur statut.

Le SNUEP et la FSU continuent à combattre cette mesure et demandent son abrogation.

Texte : circulaire du 24 février 2012 (modalités d'application de l'article 105 de la loi 2011-1977 du 28 Décembre 2011)

Appel : Pour une autre méthode de construction des programmes scolaires

De nombreux programmes scolaires sont aujourd'hui l'objet de polémiques publiques et de contestations fortes notamment parmi les enseignants chargés de les mettre en œuvre.

Cette situation est le fruit d'une politique éducative brutale qui considère que l'élaboration des programmes peut être menée dans l'urgence et laisse très peu de place au débat et à la concertation. Elle résulte d'une conception des réformes du système éducatif qui écarte toute discussion démocratique sur les contenus à enseigner et les compétences à acquérir, ignore les travaux de recherche en éducation et, dans le second degré, pour des raisons budgétaires et idéologiques, part des structures.

Il faut en finir avec l'écriture de programmes scolaires, confisquée par quelques « experts » ou responsables, sans réelle concertation avec les professionnels de l'enseignement et de la recherche. Il faut sortir de cette méthode qui impose des choix éducatifs contestés à l'ensemble du système éducatif et qui conduit à publier des textes ignorant jusqu'aux avis du Conseil supérieur de l'éducation, sans même tenir compte d'amendements votés très majoritairement.

Il appartient, certes, à la représentation nationale de fixer les finalités et missions de l'école, lieu de formation de tous les futurs citoyens. Mais les programmes scolaires du premier et du second degré, vecteurs de ces objectifs, structurent l'enseignement. Ils doivent être mobilisateurs pour les élèves, cohérents entre eux et conçus en complémentarité pour créer du sens et construire une véritable culture.

C'est pourquoi les enseignants doivent être associés à leur construction conjointement et dans un esprit d'ouverture avec les didacticiens et les universitaires de la discipline, et avoir les moyens de se les approprier afin de pouvoir en faire des outils puissants et efficaces au service des élèves. Comment imaginer que ce qui sera enseigné ne soit l'objet d'aucun débat sérieux, d'aucune consultation réelle, d'aucune interrogation avec les personnels sur leur faisabilité, d'aucune articulation avec les conditions matérielles de leur mise en œuvre ?

Les organisations signataires lancent un appel pour une autre méthode de construction et d'écriture des programmes scolaires qui soit démocratique, transparente, plus respectueuse de « l'expertise » enseignante, et plus conforme aux intérêts des élèves.

Inscrite dans un temps suffisamment long pour permettre un bilan de l'existant et une large consultation des enseignants, ouverte à la pluralité des regards et des approches (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, sociologiques...), cette méthode doit prévoir la confrontation, le suivi de la mise en œuvre et la vérification régulière de la pertinence des programmes enseignés avec, en particulier, les personnels et l'ensemble des organisations syndicales et associations de spécialistes.

Elles demandent au ministre de l'Éducation Nationale, d'ouvrir dès maintenant le chantier de cette rénovation et d'en établir un calendrier qui inclura la remise à plat urgente des programmes les plus contestés ou considérés comme infaisables par les enseignants.

Signataires :

- Des syndicats de personnels de l'éducation :

FSU, SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU, SNUipp-FSU, SNCL-FAEN,

- Des associations et des collectifs de spécialistes :

ACIREPH (association pour la création d'instituts de recherche sur l'enseignement de la philosophie).

AEAT (association des enseignants d'activités technologiques).

AFEF (association Française des Enseignants de Français).

Aggiornamento Hist-Géo (réflexions et propositions pour un renouvellement de l'enseignement de l'histoire et de la géographie du primaire à l'université).

APBG (association des professeurs de biologie et de géologie).

APEG (association des professeurs d'économie et gestion).

APHG (association des professeurs d'Histoire-Géographie).

APLV (association des professeurs de langues vivantes).

APSES (association des Professeurs de Sciences Economiques et Sociales).

APV (association des professeurs de vente).

CNARELA (coordination nationale des associations régionales des enseignants de langues anciennes).

PAGESTEC (association des professeurs de technologie au collège).

UPBM (Union des professeurs de physiologie biochimie microbiologie).

UdPPC (Union des professeurs de physique et de chimie).

- Des associations pédagogiques :

CRAP (cercle de recherche et d'action pédagogique).

GFEN (groupe français d'éducation nouvelle).

Du côté des académies La réussite pour tou-tes

Le collectif SEGPA du collège Henri Sellier de Suresnes a appris, par l'Inspection Académique, le 17 mars, que les 25 heures de DHG pour lesquelles la lutte était engagée ont été **restituées pour la rentrée 2012**. Le collectif souligne que cela n'a été possible que grâce aux différents soutiens apportés. **Le SNUEP-FSU a été très actif dans cette lutte qui a permis cette victoire pour les élèves en difficulté de Suresnes et Puteaux.**

Retraites Ajustement insuffisant

La FSU et sa Section Fédérale des Retraités prennent acte de la décision d'ajustement de 2,1 % des pensions et retraites au 1er avril 2012.

Elles constatent que cette mesure s'appuie sur une prévision d'inflation une fois encore sous estimée de 1,8 % pour 2012.

Les dépenses contraintes ont augmenté de plus de 4 % en 2011 ; elles touchent particulièrement les 4 millions de retraités qui perçoivent moins de 1000 € par mois qui subiront une nouvelle dégradation de leur pouvoir d'achat et niveau de vie. Une fois encore, ils devront faire des choix

inacceptables entre logement, alimentation et santé.

La FSU interpelle chaque candidat républicain à la présidentielle à s'engager à mener une autre politique en direction des retraités et personnes âgées pour lutter contre la grande pauvreté, les inégalités, les pertes accumulées depuis des années.

Elle appelle l'ensemble des organisations syndicales de retraités à se rencontrer pour envisager des mobilisations unitaires.

Pour l'enseignement professionnel
> Ne lâchons rien !



Dépassements d'honoraires dégradation générale et continue de l'accès aux soins

CP commun CFDT - CFE-CGC - CFTC - CGT - FO - FSU - UNSA - Mutualité Française du 22 mars 2012

Dans un contexte d'aggravation du renoncement aux soins lié au désengagement de l'assurance maladie, **les organisations syndicales de salariés et la Mutualité Française** expriment leur désaccord avec les textes réglementaires publiés aujourd'hui et **appellent le gouvernement à engager une action résolue contre les dépassements d'honoraires.**

A l'heure où les dépassements d'honoraires médicaux représentent un coût de 2,5 milliards d'euros, soit un doublement en euros constants en 20 ans et où le renoncement aux soins concerne plus de 20 % de nos concitoyens, le gouvernement a clairement fait le choix de légitimer la logique inflationniste des dépassements d'honoraires.

Les organisations syndicales de salariés, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, Force Ouvrière, FSU, UNSA et la Mutualité Française dénoncent cette

dégradation générale et continue de l'accès aux soins.

Le renforcement de l'option de coordination aujourd'hui décidé par le gouvernement n'est pas une solution au problème de la multiplication des dépassements. Ce dispositif va à l'encontre du but recherché car il n'intéresse pas les spécialistes qui pratiquent les dépassements d'honoraires les plus importants, tandis qu'il constitue un effet d'aubaine pour les autres.

Par ailleurs, en obligeant les organismes complémentaires à prendre en charge les dépassements d'honoraires **le gouvernement aggrave les inégalités d'accès aux soins et fragilise à nouveau notre système de santé :**

- en renchérissant le montant des cotisations des complémentaires ;
- en pénalisant davantage les personnes n'en bénéficiant pas.

Il est donc nécessaire, dans ce contexte, de privilégier :

- un strict encadrement des dépassements d'honoraires comme première mesure d'urgence pour aller vers une réelle opposabilité des tarifs pratiqués par les professionnels de santé ;

- l'ouverture immédiate de négociations avec l'ensemble des acteurs concernés pour fixer une juste rémunération des actes médicaux, condition à cette opposabilité afin de répondre avant tout à l'intérêt des patients.

Devant l'accroissement des difficultés d'accès aux soins, les organisations syndicales de salariés, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, Force Ouvrière, FSU, UNSA et la Mutualité Française souhaitent agir pour la mise en œuvre de solutions conformes aux valeurs de solidarité et d'universalité de notre système de sécurité sociale et plus largement de protection sociale et appellent les candidats à la présidentielle à placer la santé et la sécurité sociale au cœur du débat public.

LU AU BO

AU BO N° 13 DU 29 MARS 2012

- Orientations et instructions pour la préparation de la rentrée 2012 -circulaire n° 2012-056 du 27-3-2012
- Développement de l'alternance et sécurisation des parcours professionnels - Modification du code de l'éducation (partie réglementaire) pour l'application des articles L. 6222-5-1 et L. 6325-4-1 du code du travail - décret n° 2012-197 du 8-2-2012
- Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution - note de service n° 2012-029 du 24-2-2012
- Brevet professionnel - « Boulanger » création - arrêté du 15-2-2012
- Mention complémentaire - « Technicien(ne) en réseaux électriques » : création et conditions de délivrance - arrêté du 10-2-2012
- Diplôme de monteur technicien en réseaux électriques - Abrogation -arrêté du 10-2-2012
- Calendrier des sessions de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française et du diplôme d'études en langue française en milieu scolaire pour l'année 2012 - circulaire n° 2012-030 du 27-2-2012
- Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré - rentrée 2012 - note de service n° 2012-047 du 20-3-2012

AU BO N° 12 DU 22 MARS 2012

- Baccalauréat général, technologique ou professionnel - Dispense et adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante pour les candidats présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole, de l'automatisation du langage écrit ou une déficience visuelle - arrêté du 15-2-2012 - J.O. du 17-2-2012
- Mouvement - Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la Principauté de Monaco - rentrée scolaire 2012-2013 - note de service n° 2012-031 du 29-2-2012
- Mouvement - Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes - rentrée scolaire 2012-2013 -note de service n° 2012-032 du 29-2-2012

QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier des fêtes religieuses
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/02/cir_34638.pdf

Au chevet de la démocratie Deux jours pour une autre Europe

Les 29 et 30 mars 2012 se tient à Bruxelles, dans les locaux de la Confédération européenne des syndicats (CES), la seconde édition de la Joint social conference (*Voir le site <http://www.jointsocialconference.eu/>*). Des syndicats, associations et ONG y sont réunis sous la responsabilité d'un Comité d'initiative dans lequel, côté français, nous avons la CGT, la FSU, Solidaires, Attac et le CADTM. L'an passé il s'agissait de condamner le *Pacte de compétitivité* et de promouvoir l'Europe que nous voulons. Cette fois-ci, la démocratie, dont le mouvement des indignés a dénoncé l'état d'affaiblissement, sera au cœur de la conférence.

La question centrale sera de favoriser un processus de fondation d'une autre Europe, basé sur l'idée que l'intelligence et l'énergie des citoyens seront capables de développer une autre Union, pour les droits sociaux, l'environnement, la démocratie et la solidarité. À cette fin, le comité d'initiative organise le 30 mars, à la suite de la Joint social conference, une réunion d'une vingtaine de réseaux européens avec pour objet la préparation d'un *Alter Sommet* européen, sur la base d'un appel ouvert à la signature de toutes et de tous sur <http://www.altersummit.eu/?lang=en>.

Pour l'enseignement professionnel
> Ne lâchons rien !



Infos n°183

P. 5